

REUNION DU 10 MAI 2016

Date de convocation :
4/05/2016

Date d'affichage : 4/05/16

Nombre de Conseillers :
En exercice : 69
Présents : 49
Votants : 54

Le dix mai deux mil seize à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.

Etaient présents :

F BACHER, A BENON, G BRISSET, G DONGE, M MAUNOURY, S SALMON, G VIEL, M BARTON, D LANGEVIN, E LEMONNIER, E LEQUERTIER, S LEROUVILLOIS, F LESACHEY, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, V BLANDIN, V BOSQUET, G GIDON, L HAVARD, P LUCAS, JP MANIGLIER, M RUAUX, JN TOLLEMER, A DESSOUDE, A HALLET, M HEBERT, B JOSSET, M JOSSET, JJ VASLIN, F CATHERINE, P CATHERINE, C CHANTREUIL, I DROUET, D FAUDEMERE, M GALIS, J LAHAYE, JJ LEJUEZ, M LEMIERE, C MARIE, MH PERROTTE, G TRAVERT, MC BERTHELIER, M BIHEL, I CATHERINE, V DUVERNOIS, A ELLIOTT, C GAILLARDON, A LELIEVRE, JP TRAVERT

Excusés : JM LE MARINEL pouvoir à M MAUNOURY M MILLET pouvoir à J LAHAYE G PERROTTE pouvoir à MH PERROTTE ZAMPROGNO C pouvoir à LEMIERE LESOUEF O pouvoir à TRAVERT JP, M GERVAIS, H MARIE, G LARSONNEUR, JP GROULT excusés

Absents : JM CHAULIEU, P FERREY, D MAUVIEL, J LEVIN, J BESSELIEVRE, J TOLLEMER, F COUDRIER, C RACHINE, S ROUXEL, D GOSSELIN

Secrétaire : V BLANDIN

Monsieur le Maire procède à la lecture des procès-verbaux des 29 mars et 12 avril 2016 et demande aux conseillers présents de faire les observations qu'ils jugeraient utiles.

Il s'avère que le procès-verbal est approuvé par l'ensemble du conseil sans modification.

01-05-16 Choix de l'entreprise pour le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées

Monsieur le Maire rappelle que cette étude porte sur la conformité des branchements individuels au réseau d'assainissement collectif des eaux usées principalement dans le bourg de Pont l'Abbé, suite à une demande conjointe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du service de la police de l'eau. En effet, il est souvent constaté de nombreux effluents d'eaux parasites (eaux de pluies, gouttières) à la station d'épuration, ce qui n'est pas normal étant donné qu'il y a des réseaux séparés.

Dans le cadre de la procédure adaptée, 3 devis ont été demandés mais seulement 2 réponses reçues et analysés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les critères ont été 40% sur le prix et 60% sur les moyens techniques mis en place

SAUR/Amocité : 54 000€TTC
SIBEO : 69 000€TTC

La CAO propose de retenir la proposition la mieux disante de la société SAUR/Amocité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition du groupement Saur/Amocité pour un montant de 54 000€TTC

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires pour la mise en place de ce marché

02-05-16 Demande de subvention pour le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'eaux usées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Une délibération est nécessaire pour pouvoir faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le contrôle de conformité des branchements individuels au réseau d'assainissement collectif.

Possibilité de subvention de 50% du HT soit 50% de 45 000€ : 22 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cette étude.

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de monter le dossier de demande de subvention.

03-05-16 Rétrocession de compétence aux communes et modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les médiathèques

Lors du Conseil Communautaire du 17 mars 2016, Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dispose dans ses statuts de la compétence suivante :

« Bibliothèques médiathèques du territoire (fonctionnement et investissement) à compter du 1^{er} juillet 2016 »

Considérant « la volonté des élus du territoire d'organiser un maillage par le biais de communes d'une taille suffisante, capables d'exercer de manière autonome des compétences de proximité », (cf délibération n°348 du 10 novembre 2015), une réflexion a été engagée pour déterminer l'échelon le plus pertinent pour exercer ladite compétence.

Pour ce faire, une réunion de travail a été organisée le mercredi 16 mars 2016 en présence notamment des services du conseil départemental et des maires concernés, (Carentan les Marais, Picauville, Terre-et-Marais et Sainte Mère Eglise). A l'issue de cette réunion, il a été acté que la commune est la collectivité la plus appropriée pour exercer une gestion efficiente de cette compétence. Toutefois, cette gestion de proximité par les communes n'obère pas la possibilité d'une mise en réseau des différents sites présents sur le territoire intercommunal ainsi qu'une réflexion sur l'harmonisation des tarifs.

Vu la délibération n°407 du Conseil Communautaire du 17 mars 2016, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur le retrait de la compétence « Bibliothèques médiathèques du territoire (fonctionnement et investissement) à compter du 1^{er} juillet 2016 » des statuts de la CCBdC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la compétence susvisée des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

04-05-16 Instauration de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) permanente et provisoire pour les ouvrages de distribution de gaz

- Instauration de la RODP « provisoire » :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35XL$$

Où :

- PR' exprimé en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine public communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dite *ROP provisoire*

Pour l'année 2015 : $0,35\text{€} \times 590\text{mètres} = 207\text{€}$

- Instauration de la RODP « permanente »

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€ par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dite *ROP permanente*

Pour l'année 2015 :

longueur : 16 847 mètres

taux retenu : 0,035€/mètre

taux de revalorisation cumulé au 1/01/2016 : 1.16

Pour l'année 2016 : $((0,035 \times 16847) + 100) \times 1.16 = 800\text{€}$

05-05-16 Bail rural ZO36

Le bail loué à Monsieur Christian JOUANNE, pour le marais des Gards, parcelle cadastrée ZO36 d'une superficie de 4ha80a02ca, sur la commune déléguée de Picauville est arrivé à échéance le 31.12.15. Monsieur le Maire propose de le reconduire pour une durée de 9 ans avec tacite reconduction. Le montant du loyer sera basé sur l'indice du fermage de 2015 soit 610.66€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement du bail dans les conditions ci-dessus présentées à Monsieur Christian JOUANNE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires.

06-05-16 Bail Chasse Amfreville : tarif révisable sur indice INSEE

La société de chasse d'Amfreville, suite à la proposition de bail qui leur a été faite par la commune, souhaite que le montant du loyer soit indexé sur l'indice de l'INSEE des fermages agricoles et non comme révisable tous les ans par le conseil municipal, comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTTE que le prix de la location soit indexé sur l'indice INSEE des fermages agricoles

PRECISE qu'aucun aménagement pour la chasse ne sera fait sur ces parcelles par la commune.

07-05-16 Bail Chasse Vindefontaine

Comme pour la commune déléguée d'Amfreville, il est proposé de faire un bail écrit avec la société de chasse de Vindefontaine.

La surface réservée à la chasse sur la commune déléguée de Vindefontaine : 62ha de landes (dont 20ha de bois) et 72ha de marais

Depuis plusieurs années, d'importants travaux ont été réalisés régulièrement pour mettre en valeur ces espaces (reboisement, cloisonnement, remise en état des mares, emprunt jusqu'en 2035,...)

En 2015, la location était de 2 200€, il est proposé de leur faire un bail de 3 ans renouvelable, basé sur un montant initial de 2 400€ avec une révision tous les ans de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire un bail de 3 ans avec la société de chasse avec pour loyer annuel 2 400€ qui sera revalorisé tous les ans de 200€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires

08-05-16 Demande de subvention exceptionnelle APOIN : projet Cinétoile

L'association APOIN demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ pour l'organisation d'un cinéma de plein air sur le stade Guy Vigier qui sera précédé d'un concert, le samedi 23 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel établi par l'association.

Il rappelle qu'en 2015, 1 000€ avait été versés en juillet et une provision de 1 200€ accordée et utilisée soit un total de 2 200€.

Après en avoir délibéré et à la majorité (50 voix Pour et 4 voix Contre), le conseil municipal,

NE SOUHAITE PAS donner de subvention exceptionnelle

AUTORISE de faire une avance à hauteur de 1 000€ sur le budget qui leur sera alloué lors du vote des subventions de 2016.

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué d'informer l'association de cette décision.

09-05-16 Demande de subvention exceptionnelle Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : projet tour de France cycliste

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin demande aux communes qui le souhaitent de participer à l'effort financier pour l'accueil du Tour de France Cycliste 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

REFUSE de participer financièrement à l'événement « Grand Départ du Tour de France 2016 »

RAPPELLE que par le biais de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, il participe déjà.

10-05-16 Décision Modificative n°1 Budget annexe Maison médicale

Lors du vote du budget, il n'a pas été inscrit le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'achat de la porte coulissante automatique.

Article 023 : virement à la section d'investissement + 12 900€

Article 615221 : - 12 900€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND la Décision Modificative n° 1 au budget annexe suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615221 : bâtiments publics	12 900€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	12 900€	
D023 : Virement section investissement		12 900€
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement		12 900€

11-05-16 Décision Modificative budget M14

Au budget, une somme de 10 500€ a été inscrite pour l'achat du broyeur. Toutefois, le devis qui a été reçu s'élève à 11 800€, mais avec une reprise de 1 560€, soit un total

d'investissement de 9 720€ TTC. Comptablement, nous devons prendre une décision modificative pour inscrire la somme globale de 11 800€ avec une recette de 1 560€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'inscrire en dépenses d'investissement 11 800€ et en recette d'investissement 1 560€

PREND la Décision Modificative n°2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6288 : Autres services extérieurs	1 300€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	1 300€	
D023 : Virement section d'investissement		1 300€
TOTAL D023 : virement à la section d'investissement		1 300€
D2188-41 : Acquisition autres matériels		1 300€
TOTAL D21 : immobilisations corporelles		1 300€
R021-41 : Acquisition autres matériels		1 300€
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement		1 300€

12-05-16 Validation des nouveaux tarifs pour les locations de salle

Des nouveaux éléments apportés nécessitent de reporter cette validation au prochain conseil municipal.

13-05-16 Eglise de Gourbesville : cahier des charges pour la restauration du maître autel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à la Conservatrice des antiquités et des objets d'art de lancer la rédaction du cahier des charges pour la restauration du maître autel de l'église de la commune déléguée de Gourbesville qui sera fourni ensuite aux entreprises pour devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de demander à la conservatrice déléguée des antiquités et objets d'arts de lancer la rédaction du cahier des charges pour la restauration du maître autel de l'église de la commune déléguée de Gourbesville

14-05-16 Déclaration d'Intention d'Aliéner

DIA : parcelle A387 - 26 rue de la libération

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

DIA : parcelle AC15 – 12 rue Pierre Guérault

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

DIA : AC9 - Route de saint Sauveur

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

Questions et informations diverses

15.05.16-a Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire informe de la reprise ce jour à mi-temps thérapeutique d'un agent technique (principalement sur la commune déléguée de Vindefontaine) et donc la nécessité de compléter ce mi temps par l'embauche d'un agent contractuel sur le temps restant soit 8h45 jusqu'au 9 août 2016.

Par ailleurs, il demande la création d'un poste d'ouvrier polyvalent saisonnier de 26h15, pour palier l'accroissement d'activités saisonnier du entre autre à la fin de la mise à disposition d'un agent de la commune d'Etienville de 11h.

Il est donc proposer de créer un poste de 35h pour palier le mi-temps thérapeutique et l'accroissement saisonnier d'activités.

Vu la loi n084-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet non permanent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

CREE l'emploi à temps complet non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activités du 21 mai au 23 septembre,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liés à la grille indiciaire afférente de l'agent nommé

15-05-16-b Rattachement au tribunal de Grande Instance (Tribunal de Grande Instance)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé conjointement par les TGI de Cherbourg et de Coutances nous demandant auquel nous souhaiterions être rattachés. En effet, avant la création de la commune nouvelle, Cretteville, Houtteville et Vindefontaine étaient rattachées au TGI de Coutances, et Amfreville, Gourbesville et Picauville au TGI de Cherbourg.

Carentan les Marais a été interrogée également sur cette question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal,

SOUHAITE que la commune nouvelle de Picauville soit rattachée de préférence au Tribunal de Grande Instance de Cherbourg.

15-05-16-c Remboursement de frais à un agent communal

Pour l'impression des derniers bulletins municipaux de Cretteville, Maryline PINEL a été acheter des cartouches de couleurs aux magasins Intermarché et Carrefour de Valognes pour un montant global de 157,10€. Monsieur le Maire propose le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE le remboursement de la somme de 157,10€ à Madame Maryline PINEL

15-05-16-d Armement de la Police Municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il prendra une décision au début de l'été 2016.

15-05-16-e Cérémonies du 6 juin

Dimanche 29/05 à 11h cérémonie au monument 507^e PIR Amfreville + parachutage

Jeudi 2/06 à 10h : cérémonie monument USAAF Picauville

Vendredi 3/06 à 19h : cérémonie monument 90^e DI à Picauville + repas de Picauville se

Samedi 4/06 à 10h : cérémonie au monument 90^e DI et 82^e Airborne Gourbesville

Samedi 4/06 à 11h30 cérémonie 507^e PIR à Amfreville

Samedi 4/06 à 15h cérémonie et inauguration d'une plaque au monument Marternowsky à Picauville

Samedi 4/06 à 17h : cérémonie hommage au Vétéran Chester Graham devant le monument USAAF de Picauville

Dimanche 5/06 : parachutages à la Fièvre

Recherche de bénévoles pour la gestion des parkings et pour le parcage des animaux le dimanche 5/06.

Arrivée de 140 militaires Allemands le 26/05 sur le terrain de sport Guy Vigier à Picauville.

15-05-16-e Interventions des conseillers municipaux

Madame Maryvonne RACHINE voudrait savoir à partir de quelle date la location des tenues de travail pour l'ensemble du personnel sera mis en place. Le Maire informe que ce sera courant septembre 2016, avec prise des mesures pour la commande des vêtements au mois de juin prochain.

Séance levée à 22h20